

INGENICO GROUP

Société anonyme à conseil d'administration

au capital de 60.990.600 euros

Siège social – 28-32, boulevard de Grenelle – 75015 PARIS

317 218 758 RCS PARIS

AVIS DE CONVOCATION DES PORTEURS D'OBLIGATIONS EMISES PAR INGENICO GROUP

Les porteurs d'obligations émises par INGENICO GROUP (la « **Société** ») dans le cadre de l'emprunt obligataire d'un montant de 499.999.862,45 euros représenté par des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes ne portant pas intérêt émis le 26 juin 2015 et venant à échéance le 26 juin 2022 – Code ISIN FR0012817542 (les « **Obligations** »), conformément à la clause 10 des modalités des Obligations (les « **Termes et Conditions** »), sont convoqués en assemblée générale par le conseil d'administration de la Société au siège social situé 28-32, boulevard de Grenelle, 75015 Paris, le 18 mars 2016 à 10h30 (heure de Paris) en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions consenti par la Société à sa filiale Ingenico France SAS de la branche d'activité correspondant aux activités de distribution en France et à l'export à partir de la France (notamment la recherche et le développement des logiciels/applications de paiement pour les terminaux à destination des marchés français et export Afrique, certaines fonctions venant en support de la région Europe & Afrique), en ce compris la détention et la gestion de la plateforme Axis, rémunéré par l'attribution d'actions d'Ingenico France SAS, conformément à l'article L.236-18 du Code de commerce ;
- approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions consenti par la Société à sa filiale Ingenico Terminals SAS de la branche d'activité correspondant aux activités de recherche et développement, développement de produits, planification et approvisionnement ainsi que la vente des terminaux aux filiales de distributions et services associés ainsi que le développement des solutions de paiement mobile autour d'équipements connectés, rémunéré par l'attribution d'actions d'Ingenico Terminals SAS, conformément à l'article L.236-18 du Code de commerce ;

- approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions consenti par la Société à sa filiale Ingenico Business Support SAS de la branche d'activité correspondant aux activités de support orientées vers les problématiques opérationnelles du groupe qui comprend notamment la fourniture des services : IT opérant les grands systèmes, de sécurité opérationnelle des produits et services, de gestion des ressources humaines, et de comptabilité France et de contrôle de gestion opérationnel, rémunéré par l'attribution d'actions d'Ingenico Business Support SAS, conformément à l'article L.236-18 du Code de commerce ;
- renonciation à invoquer l'application de l'article 8.4 du contrat d'émission des Obligations (*Events of Default*) au titre des opérations envisagées respectivement aux termes des première, deuxième et troisième résolutions ainsi qu'au titre desdites opérations envisagées dans leur ensemble ;
- pouvoirs donnés au représentant de la masse à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre des projets susvisés.

Projet de résolutions

Première résolution (projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions consenti par INGENICO GROUP (la « **Société** ») à sa filiale Ingenico France SAS de la branche d'activité correspondant aux activités de distribution en France et à l'export à partir de la France (notamment la recherche et le développement des logiciels/applications de paiement pour les terminaux à destination des marchés français et export Afrique, certaines fonctions venant en support de la région Europe & Afrique), en ce compris la détention et la gestion de la plateforme Axis)

L'assemblée générale de la masse des porteurs d'Obligations, délibérant en application de l'article L.228-65, I 3° du Code de commerce et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises,

après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration,
- du projet de traité d'apport partiel d'actif du 29 février 2016 entre la Société et sa filiale Ingenico France SAS, société par actions simplifiée, au capital de 18.500 euros, dont le siège social est situé 28/32 boulevard de Grenelle, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, sous le numéro 538 600 404 RCS Paris (« **Ingenico France** »),

1. Prend acte de ce que la convention d'apport envisagée n'emporte pas la prise en charge par Ingenico France de la dette obligataire de la Société et n'apporte, en conséquence, aucune modification au contrat d'émission des Obligations ;

2. Approuve, conformément à l'article L.236-18 du Code de commerce, le traité d'apport partiel d'actif et l'apport partiel d'actif par lequel la Société apporte à Ingenico France, sous le régime juridique des scissions, et sous réserve de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société et d'Ingenico France, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital corrélative d'Ingenico France, l'intégralité des biens, droits et obligations ainsi que le passif, relatifs à la branche complète et autonome d'activité de distribution en France et à l'export à partir de la France (notamment la recherche et le développement des logiciels/applications de paiement pour les terminaux à destination des marchés français et export Afrique, certaines fonctions venant en support de la région Europe & Afrique), en ce compris la détention et la gestion de la plateforme Axis ;

3. Décide, en conséquence, de ne pas former opposition à l'apport partiel d'actif ;

4. Donne, au vu de ce qui précède, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet, en tant que de besoin, de procéder à toutes constatations, conclusions, communications et formalités, notamment à la publication de la présente décision conformément aux Termes et Conditions, qui s'avéreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'apport consenti par la Société à Ingenico France.

Deuxième résolution (projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions consenti par la Société à sa filiale Ingenico Terminals SAS de la branche d'activité correspondant aux activités de recherche et développement, développement de produits, planification et approvisionnement ainsi que la vente des terminaux aux filiales de distributions et services associés ainsi que le développement des solutions de paiement mobile autour d'équipements connectés)

L'assemblée générale de la masse des porteurs d'Obligations, délibérant en application de l'article L.228-65, I 3° du Code de commerce et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises,

après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration,
- du projet de traité d'apport partiel d'actif du 29 février 2016 entre la Société et sa filiale Ingenico Terminals SAS, société par actions simplifiée, au capital de 18.500 euros, dont le siège social est situé 28-32 boulevard de Grenelle, 75015 Paris, immatriculée au

Registre du Commerce et des Sociétés, sous le numéro 538 600 412 RCS Paris (« **Ingenico Terminals** »),

1. Prend acte de ce que la convention d'apport envisagée n'emporte pas la prise en charge par Ingenico Terminals de la dette obligataire de la Société et n'apporte, en conséquence, aucune modification au contrat d'émission des Obligations ;
2. Approuve, conformément à l'article L.236-18 du Code de commerce, le traité d'apport partiel d'actif et l'apport partiel d'actif par lequel la Société apporte à Ingenico Terminals, sous le régime juridique des scissions, et sous réserve de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société et d'Ingenico Terminals, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital corrélative d'Ingenico Terminals, l'intégralité des biens, droits et obligations ainsi que le passif, relatifs à la branche complète et autonome d'activité correspondant aux activités de recherche et développement, développement de produits, planification et approvisionnement ainsi que la vente des terminaux aux filiales de distributions et services associés ainsi que le développement des solutions de paiement mobile autour d'équipements connectés ;
3. Décide, en conséquence, de ne pas former opposition à l'apport partiel d'actif ;
4. Donne, au vu de ce qui précède, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet, en tant que de besoin, de procéder à toutes constatations, conclusions, communications et formalités, notamment à la publication de la présente décision conformément aux Termes et Conditions, qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'apport consenti par la Société à Ingenico Terminals.

Troisième résolution (projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions consenti par la Société à sa filiale Ingenico Business Support SAS de la branche d'activité correspondant aux activités de support orientées vers les problématiques opérationnelles du groupe qui comprend notamment la fourniture des services : IT opérant les grands systèmes, de sécurité opérationnelle des produits et services, de gestion des ressources humaines, et de comptabilité France et de contrôle de gestion opérationnel)

L'assemblée générale de la masse des porteurs d'Obligations, délibérant en application de l'article L.228-65, I 3° du Code de commerce et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises,

après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration,

- du projet de traité d'apport partiel d'actif du 29 février 2016 entre la Société et sa filiale Ingenico Business Support SAS, société par actions simplifiée, au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé 28-32 boulevard de Grenelle, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, sous le numéro 814 734 091 RCS Paris (« **Ingenico Business Support** »),

1. Prend acte de ce que la convention d'apport envisagée n'emporte pas la prise en charge par Ingenico Business Support de la dette obligataire de la Société et n'apporte, en conséquence, aucune modification au contrat d'émission des Obligations ;

2. Approuve, conformément à l'article L.236-18 du Code de commerce, le traité d'apport partiel d'actif et l'apport partiel d'actif par lequel la Société apporte à Ingenico Business Support, sous le régime juridique des scissions, et sous réserve de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société et d'Ingenico Business Support, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital corrélative d'Ingenico Business Support, l'intégralité des biens, droits et obligations ainsi que le passif, relatifs à la branche complète et autonome d'activité correspondant aux activités de support orientées vers les problématiques opérationnelles du groupe qui comprend notamment la fourniture des services : IT opérant les grands systèmes, de sécurité opérationnelle des produits et services, de gestion des ressources humaines, et de comptabilité France et de contrôle de gestion opérationnel ;

3. Décide, en conséquence, de ne pas former opposition à l'apport partiel d'actif ;

4. Donne, au vu de ce qui précède, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet, en tant que de besoin, de procéder à toutes constatations, conclusions, communications et formalités, notamment à la publication de la présente décision conformément aux Termes et Conditions, qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'apport consenti par la Société à Ingenico Business Support.

Quatrième résolution (renonciation à invoquer l'application de l'article 8.4 du contrat d'émission des Obligations (*Events of Default*) au titre des opérations envisagées respectivement aux termes des première, deuxième et troisième résolutions ainsi qu'au titre desdites opérations envisagées dans leur ensemble)

L'assemblée générale de la masse des obligataires, au titre des opérations envisagées respectivement aux termes des première, deuxième et troisième résolutions ainsi qu'au titre desdites opérations envisagées dans leur ensemble, renonce à invoquer l'application de l'article 8.4 du contrat d'émission des Obligations (*Events of Default*).

Cinquième résolution (lieu de dépôt de la feuille de présence, des pouvoirs des obligataires représentés et du procès-verbal)

L'assemblée générale de la masse des obligataires décide, en application de l'article R.228-74 alinéa 1^{er} du Code de commerce, que la feuille de présence, les pouvoirs des obligataires représentés et le procès-verbal de la présente assemblée seront déposés au siège de la Société pour permettre à tout obligataire d'exercer le droit de communication qui lui est accordé par la loi.

Le présent avis a été établi par la Société le 2 mars 2016 conformément aux Termes et Conditions.

Documents mis à disposition

Chaque porteur des Obligations ou le représentant de la masse des porteurs d'Obligations a le droit, durant la période de 15 jours précédant l'assemblée générale, de consulter ou d'obtenir au siège de la Société sis 28-32, boulevard de Grenelle, 75015 Paris et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur et de l'Agent Centralisateur (dont les coordonnées sont indiquées ci-après), une copie du projet des résolutions qui seront soumises à approbation, le rapport du conseil d'administration présenté à l'assemblée générale de la masse des porteurs d'Obligations, une copie des projets de traités d'apport partiel d'actifs, ainsi qu'un *consent solicitation memorandum* en langue anglaise. Le rapport du conseil d'administration et les projets de traités d'apport partiel d'actifs seront également disponibles sur le site internet de la Société.

Quorum et seconde convocation

L'assemblée générale de la masse des porteurs d'Obligations ne pourra valablement délibérer sur première convocation que si les porteurs d'Obligations présents ou représentés possèdent au moins le quart des Obligations en circulation. L'assemblée générale de la masse des porteurs d'Obligations ne pourra valablement délibérer sur seconde convocation que si les porteurs d'Obligations présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des Obligations en circulation. L'assemblée générale de la masse des porteurs d'Obligations statue aux deux-tiers des voix dont disposent les porteurs présents ou représentés.

Conditions et modalités de participation

Tout porteur d'Obligations ou son Mandataire (tel que défini ci-après) dispose d'une voix par Obligation, détenue ou représentée par lui, étant précisé que les porteurs d'Obligations disposant de plus d'une voix ne sont pas tenus de voter dans le même sens pour chacune de ces voix.

Tout porteur d'Obligations, quel que soit le nombre d'Obligations qu'il possède, a le droit de participer aux assemblées mentionnées ci-dessus en personne, par procuration ou par correspondance, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article R.228-71 du Code de commerce, il sera justifié par un porteur d'Obligations de son droit de participer à l'assemblée par l'inscription de ses Obligations sur un compte ouvert à son nom auprès d'un intermédiaire habilité le jour de l'assemblée, soit le vendredi 18 mars 2016.

Pour justifier de leur droit, les porteurs d'Obligations seront tenus de présenter une attestation d'inscription en compte. Cette attestation d'inscription en compte doit être transmise à l'Agent Centralisateur, en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'assemblée générale par le porteur d'Obligations qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout porteur d'Obligations peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- soit donner procuration au président de l'assemblée : dans ce cas, le porteur d'Obligations remplit le formulaire de pouvoir ci-joint sans indication de mandataire ;
- soit donner procuration à un mandataire de son choix (un « **Mandataire** »), à l'exception des personnes mentionnées aux articles L.228-62 et L.228-63 du Code de commerce : dans ce cas, le porteur d'Obligations remplit le formulaire de pouvoir ci-joint en indiquant les nom, prénom(s) et adresse du mandataire ;
- soit voter par correspondance, dans ce cas le porteur d'Obligations remplit le formulaire de vote par correspondance ci-joint.

La procuration doit être donnée par écrit, elle doit être revêtue de la signature du porteur d'Obligations mandant et doit indiquer ses nom, prénom(s) et domicile.

Les votes par procuration ou par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, dûment remplis, signés et accompagnés de l'attestation d'inscription en compte.

Les formulaires de demande d'information, de pouvoir et de vote par correspondance sont en pièce jointe du présent avis de convocation et sont également à la disposition des porteurs d'Obligations, à leur demande, auprès de l'Agent Centralisateur.

Le formulaire de pouvoir ou de vote par correspondance dûment rempli doit parvenir à l'Agent Centralisateur, deux (2) jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée, c'est-à-dire au plus tard le mercredi 16 mars 2016. Le pouvoir ou vote par correspondance ainsi donné vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Conformément à l'article R.228-71 du Code de commerce, le porteur d'Obligations qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir pourra néanmoins céder tout ou partie de ses Obligations. Il est toutefois précisé que si la cession intervient avant le jour de l'assemblée, la Société invalidera ou modifiera en conséquence le vote exprimé à distance ou le pouvoir de ce porteur.

Prime de Résolution

Si toutes les résolutions (les « **Résolutions** ») sont approuvées selon les termes ci-dessus, la Société paiera à chacun des porteurs d'Obligations une somme libellée en euros (la « **Prime de Résolution** ») égale à (i) 0,15% pour cent du nominal total des Obligations détenues par chacun de ces porteurs d'Obligations si les Résolutions sont adoptées par l'assemblée des obligataires sur première convocation et (ii) 0,10% pour cent du nominal total des Obligations détenues par chacun de ces porteurs d'Obligations si les Résolutions sont adoptées par l'assemblée des obligataires sur deuxième convocation.

Pour dissiper toute incertitude, si les Résolutions sont adoptées sur première ou seconde convocation, chacun des porteurs d'Obligations aura droit au paiement de la Prime de Résolution, qu'il ait ou non participé à l'assemblée des Obligataires concernée ou ait ou non voté en faveur des Résolutions à l'assemblée des Obligataires concernée (ou voté en faveur des Résolutions sur première convocation si la Résolution est adoptée sur seconde convocation). De plus, si les Résolutions ne sont pas adoptées, la Prime de Résolution ne sera due à aucun des porteurs d'Obligation, qu'ils aient ou non voté en faveur des Résolutions.

Dans les conditions indiquées ci-dessous, tout porteur d'Obligations justifiera du droit d'obtenir paiement de la Prime de Résolution par l'inscription de ses Obligations en son nom dans les comptes du teneur de compte concerné au jour de l'assemblée.

Si toutes les Résolutions sont adoptées sur première convocation, le paiement de la Prime de Résolution sera fait le 29 mars 2016 au plus tard par l'Agent Payeur.

Les porteurs d'Obligations sont priés d'adresser leurs demandes d'informations relatives à la Prime de Résolution à l'Agent Payeur (dont les coordonnées sont indiquées ci-après).

Calendrier prévisionnel des événements

Dates	Evénements
2 mars 2016	Annonce de la consultation
16 mars 2016	Date butoir pour l'envoi des formulaires de pouvoir et de vote par correspondance par courrier
18 mars 2016	Date butoir requise pour l'inscription des Obligations dans les comptes du teneur de compte concerné
18 mars 2016, 10:30 (heure de Paris)	Première assemblée générale
21 mars 2016	Annonce des résultats ou annonce de la convocation d'une seconde assemblée générale, le cas échéant
29 mars 2016	Paiement de la Prime de Résolution, le cas échéant

Frais

La Société supportera les frais raisonnables de convocation et de tenue de l'assemblée des obligataires, étant précisé qu'aucune dépense ne pourra être retenue sur les intérêts dus aux porteurs d'Obligations.

Pièces jointes

- formulaire de demande d'information,
- formulaire de pouvoir et de vote par correspondance.

Le Conseil d'Administration

Pour toutes informations complémentaires sur cet avis de convocation, veuillez contacter :

INGENICO GROUP

28-32, boulevard de Grenelle – 75015 PARIS
Tel : + 33 (0)1 58 01 85 09
Attn : Caroline ALAMY – Investors Relations
Email : caroline.alamy@ingenico.com

AGENT PAYEUR

Société Générale Securities Services
32, rue du Champ de Tir
44312 Nantes, France
Tel : + 33 (0)2 51 85 59 32
Attn : Annie CUSSON
Email : annie.cusson@sgss.socgen.com

AGENT CENTRALISATEUR

BNP Paribas Securities Services
CTS – service Assemblées Générales
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex
France
Fax : +33 (0)1 40 14 58 90
Tel : + 33 (0)1 42 98 00 58
Attn : Olivier Beaubernard

Pour toutes informations complémentaires sur cet avis de convocation, en plus de la Société, de l'Agent Centralisateur / de l'Agent Payeur, vous pouvez contacter :

COORDINATEUR DE LA CONSULTATION

Société Générale
17, cours Valmy
92987 Paris La Défense cedex
Tel : +33 (0)1 42 13 32 40
Email : liability.management@sgcib.com

INGENICO GROUP

**Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 60.990.600 euros
Siège social – 28-32, boulevard de Grenelle – 75015 PARIS
317 218 758 RCS PARIS**

**Pour être pris en considération, tout
formulaire doit parvenir au plus tard le 16
mars 2016 à l'adresse suivante :**

BNP Paribas Securities Services
CTS – service Assemblées Générales
Les Grands Moulins de Pantin
9 rue du Débarcadère
93761 PANTIN CEDEX
France

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DES OBLIGATAIRES DU 18 MARS 2016 (10H30)

*(Obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et/ou à émettre d'une
valeur nominale de 499.999.862,45 euros ne portant pas intérêt émises le 26/06/2015
venant à échéance le 26/06/2022
Code ISIN : FR0012817542)*

PROCURATION OU VOTE PAR CORRESPONDANCE

Je soussigné(e),¹ _____, titulaire de :
- _____ obligations au porteur (emprunt obligataire ne portant pas intérêt
2015/22) faisant l'objet d'une inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par
l'intermédiaire financier habilité (*joindre obligatoirement au présent formulaire une
attestation d'inscription en compte*),

¹ Pour les personnes physiques: nom, prénoms et domicile –
Pour les personnes morales : représentant légal: nom, prénoms et qualité.

Si le signataire n'est pas lui-même un obligataire (exemple: administrateur légal, tuteur, etc.), il doit mentionner ses nom, prénoms et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

auxquelles sont attachées _____ voix, reconnais avoir reçu tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, en vue de l'assemblée générale de la masse des porteurs d'obligations au titre de l'emprunt obligataire ne portant pas intérêt 2015/22 de la Société du **18 MARS 2016** convoquée à **10h30**, à l'adresse suivante : 28-32,boulevard de Grenelle, 75015 Paris.

- _____ obligations au nominatif (emprunt obligataire ne portant pas intérêt 2015/22) faisant l'objet d'une inscription dans les comptes de titres au nominatif tenus par l'intermédiaire financier, l'émetteur ou son mandataire (*joindre obligatoirement au présent formulaire une attestation d'inscription en compte*),

auxquelles sont attachées _____ voix, reconnais avoir reçu tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, en vue de l'assemblée générale de la masse des porteurs d'obligations au titre de l'emprunt obligataire ne portant pas intérêt 2015/22 de la Société du **18 MARS 2016** convoquée à **10h30**, à l'adresse suivante : 28-32,boulevard de Grenelle, 75015 Paris.

Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission :

ou à défaut d'assister personnellement à l'Assemblée susvisée:

Je donne procuration, pour me représenter à l'Assemblée ci-dessus visée, au mandataire désigné ci-après² :

demeurant à

En conséquence, le mandataire assiste à l'Assemblée susvisée, signe les feuilles de présence et toutes autres pièces, prend part à toutes délibérations, accepte les fonctions de scrutateur ou les refuse, s'abstient ou émet tous votes sur les questions figurant à l'ordre du jour et généralement fait le nécessaire.

Il est précisé que le présent pouvoir conservera tous ses effets pour une deuxième assemblée ultérieurement convoquée sur le même ordre du jour, pour défaut de quorum ou toute autre cause.³

Je donne pouvoir au Président de séance et l'autorise à voter en mon nom.

² Tout obligataire a le droit de se faire représenter à l'assemblée par un mandataire de son choix (Article L.228-61 du code de commerce), sous réserve des interdictions légales visées aux articles L.228-62 et L.228-63 du code de commerce

³ Article R.225-79 alinéa 4 du Code de commerce sur renvoi de l'article R.228-75.

Je vote par correspondance⁴ et exprime sur les résolutions les choix suivants :

RESOLUTION 1

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

RESOLUTION 2

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

RESOLUTION 3

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

RESOLUTION 4

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

RESOLUTION 5

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Si des amendements aux résolutions proposées sont présentés lors de l'Assemblée, il vous est demandé d'opter pour l'une des trois solutions suivantes :

Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre).....

Je donne procuration à M. Mme ou Melle..... pour voter en mon nom.

Je donne pouvoir au Président de séance pour voter en mon nom.

Fait à _____, le _____

Signature

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE DES OBLIGATAIRES DU 18 MARS 2016 à 10h30

Si vous détenez des obligations, vous pouvez décider de participer à l'Assemblée des obligataires qui se tiendra le **18 MARS 2016 à 10h30**, au siège social de la Société.

LA JUSTIFICATION DE LA QUALITE D'OBLIGATAIRE

⁴ Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case JE VOTE PAR CORRESPONDANCE.

Dans ce cas, il vous est demandé de voter résolution par résolution en noircissant la case de votre choix (POUR, CONTRE ou ABSTENTION).

L'assemblée générale statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les porteurs présents ou représentés. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Vous êtes titulaire d'obligations au porteur ou nominatif

Vos obligations doivent être inscrites à votre nom dans les comptes de titres au porteur ou au nominatif tenus au 18/03/2016.

L'inscription des titres au porteur est constatée par une attestation d'inscription en compte délivrée par l'intermédiaire financier habilité.

L'inscription des titres au nominatif est constatée par une attestation d'inscription en compte délivrée par l'Emetteur ou son mandataire dans le cadre de titres détenus au nominatif pur.

L'inscription des titres au nominatif est constatée par une attestation d'inscription en compte délivrée par l'intermédiaire financier dans le cadre de titres détenus au nominatif administré.

LES DIFFERENTES OPTIONS DE PARTICIPATION

1 / Assister personnellement à l'assemblée des obligataires

Dans ce cas, il convient de demander une carte d'admission en cochant la case correspondante du formulaire.

Les titulaires d'obligations au porteur ou au nominatif doivent joindre au présent formulaire leur attestation d'inscription en compte en vue d'obtenir leur carte d'admission.

Les titulaires d'obligations au porteur ou au nominatif devront se présenter le jour de l'Assemblée munis de leur carte d'admission ou à défaut de leur attestation d'inscription en compte.

2 / Voter par correspondance

Dans ce cas, il convient de cocher la case correspondante du formulaire et de noircir pour chaque résolution, l'une des trois cases « pour », « contre », « abstention ».

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné de leur attestation d'inscription en compte. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de BNP Paribas Securities Services (adresse mentionnée ci-dessous) au plus tard le 16 mars 2016 sur première convocation.

Le formulaire de vote par correspondance ainsi émis pour une Assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées sur le même ordre du jour. Il reste donc valable pour l'assemblée tenue sur seconde convocation.

3/ Donner pouvoir à un mandataire de votre choix (sous réserve des interdictions légales)

Dans ce cas, il convient de cocher la case correspondante du formulaire et de désigner nominativement un mandataire.

A cet égard, il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 228-62 du Code de commerce, ne peuvent représenter les obligataires aux assemblées générales, les gérants, administrateurs, membres du directoire et du conseil de surveillance, directeurs généraux, commissaires aux comptes ou employés de la société débitrice ou des sociétés garantes de tout ou partie des engagements de ladite société, ainsi que leurs ascendants, descendants et conjoint.

De même, conformément à l'article L. 228-63 du Code de commerce, les obligataires ne peuvent donner mandat aux personnes auxquelles l'exercice de la profession de banquier est interdit ou qui sont déchues du droit de diriger, d'administrer ou de gérer une société à un titre quelconque.

Le présent formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les obligataires au porteur de leur attestation d'inscription en compte.

Les obligataires peuvent également désigner un mandataire, en renvoyant le formulaire dûment complété et signé par voie électronique, accompagné le cas échéant de leur attestation d'inscription en compte, à l'adresse mentionnée ci-dessous. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes. Le pouvoir ainsi donné pour une Assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées sur le même ordre du jour. Il reste donc valable pour l'assemblée tenue sur seconde convocation.

RENOI DU PRESENT FORMULAIRE

Quelle que soit l'option que vous choisirez pour participer à l'Assemblée, vous devrez :

- **Pour les obligataires au porteur ou au nominatif**

1. demander à votre intermédiaire financier une attestation d'inscription en compte justifiant de votre qualité d'obligataire

2. adresser le formulaire dûment rempli à BNP Paribas Securities Services,

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES,

CTS – service Assemblées Générales,

Les Grands Moulins de Pantin,

9 rue du Débarcadère,

93761 Pantin Cedex

email : paris.bp2s.cts.general.meeting@bnpparibas.com

Tel : 01 42 98 00 58 ; Fax : 01 40 14 58 90 ou 01 55 77 95 01

3. joindre impérativement au formulaire, l'attestation d'inscription en compte délivrée par l'établissement teneur de votre compte titres

DOCUMENTS ACCESSIBLE AU PUBLIC

Le texte des résolutions proposées qui doivent être soumises à l'assemblée sera tenu dans les délais légaux, à la disposition des porteurs d'Obligations au siège social de INGENICO Group, 28-32 rue de Grenelle, 75015 Paris et auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS – service Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex (email : paris.bp2s.cts.general.meeting@bnpparibas.com ; tel : 01 42 98 00 58 ; fax : 01 40 14 58 90 ou 01 55 77 95 01).

INGENICO GROUP

Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 60.990.600 euros
Siège social – 28-32, boulevard de Grenelle – 75015 PARIS
317 218 758 RCS PARIS

FORMULAIRE DE DEMANDE D'INFORMATION

A envoyer à l'Agent Centralisateur
BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin CEDEX, France
Tel : + 33 (0)1 42 98 00 58
Fax : + 33(0)1 40 14 58 90
Attn : CTS – service Assemblées Générales

Assemblée générale des porteurs d'obligations émises par Ingenico Group dans le cadre de l'emprunt obligataire d'un montant de 499.999.862,45 euros représenté par des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes ne portant pas intérêt émis le 26 juin 2015 et venant à échéance le 26 juin 2022 – (ISIN FR0012817542)

Je, soussigné(e)

NOM:

PRENOM:

ADRESSE:

Demande que les documents et informations mentionnés à l'article R.225-83 du code de commerce dans le cadre de l'assemblée générale des porteurs d'obligations convoquée le 18 mars 2016 à 10.30 (heure de Paris) soient envoyés.

Le:

Auprès de:

Expéditeur:

.....

.....